



DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-02-22/07

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Magali BACLE donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER donne pouvoir à David ZERATHE, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Sylviane LAFONT

Membres absents : Véronique AVENAS

Secrétaire : Malo TRICCA

Service instructeur : Ressources Humaines.

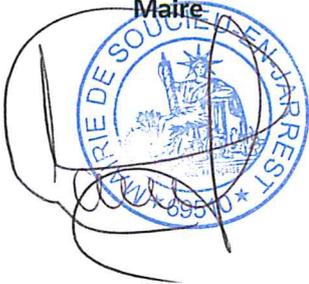
Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 16 février 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24/02/2023

- et publication du : 27/02/2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE MESSIMY ET THURINS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants et L512-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles R.521-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins sont limitrophes,

Considérant l'intérêt de permettre un travail en commun des agents de police municipales de ces trois communes au bénéfice de la population,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention entre les communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins pour permettre le travail en commun des agents de police municipale et notamment sur les missions de contrôle de vitesse pour lesquelles un cinémomètre a été acheté en commun.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 3 abstentions,

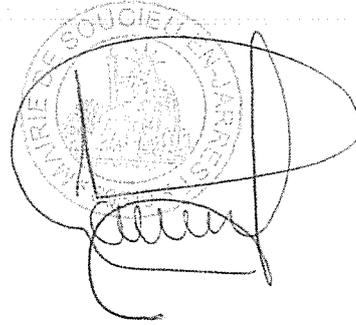
• **APPROUVE** la convention de mise en commun des policiers municipaux de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins annexée à la présente délibération,

20230009

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arnaud Savoie', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOUCIEN' and 'M. SAVOIE' and features a central emblem. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp.